

3. Le Conseil élit un Président parmi ses membres pour un mandat d'un an, étant entendu que la présidence est assumée alternativement par un Américain et un Canadien. Le Conseil élit d'autres responsables parmi ses membres, et à tout le moins un Trésorier.

4. Chaque membre du Conseil dispose d'une voix, sous réserve des dispositions du paragraphe 5 ci-dessous. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix exprimées. Le Président dispose d'une deuxième voix décisive en cas de partage égal des voix au Conseil.

5. L'ambassadeur ou le chargé d'affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au Canada est d'office membre non votant du Conseil. Si l'Ambassadeur est dans l'impossibilité de siéger, il/elle peut désigner un(e) remplaçant(e). Les neuf autres membres américains sont désignés et peuvent être démis par l'ambassadeur ou le chargé d'affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au Canada. Un au moins des neuf autres membres américains est un agent de la mission diplomatique des États-Unis d'Amérique au Canada. L'ambassadeur ou le chargé d'affaires ad interim du Canada aux États-Unis d'Amérique est d'office membre non votant du Conseil. Si l'Ambassadeur est dans l'impossibilité de siéger, il/elle peut désigner un(e) remplaçant(e). Les neuf autres membres canadiens sont désignés et peuvent être démis par le Ministre des Affaires étrangères. Un au moins des neuf autres membres canadiens est un fonctionnaire du Gouvernement du Canada. Les autres membres du Conseil sont des représentants des cercles enseignants, des milieux d'affaires et des professions libérales des deux pays.

6. Les membres non gouvernementaux sont nommés pour trois ans et peuvent exercer un deuxième mandat. Toutefois, aucun membre n'est admis à siéger pour plus de six années consécutives. Les mandats commencent le 1er janvier et se terminent le 31 décembre. Les vacances pour cause de démission, de cessation d'emploi ou d'autres raisons sont comblées conformément aux dispositions du paragraphe précédent pour la durée du mandat restant à courir.

7. Les membres ne reçoivent aucune rémunération; le Conseil peut toutefois acquitter les dépenses nécessaires qu'ils ont engagées au titre de leur participation aux réunions de la Fondation ou dans l'exercice d'autres fonctions officielles confiées par le Conseil.

8. Les membres doivent s'impliquer dans les levées de fonds et le développement du programme afin d'augmenter le nombre et la diversité des opportunités d'échange Fulbright Canada-É.U. Les priorités pour les membres incluent, trouver des fonds pour les bourses Fulbright et autres programmes d'échange de la Fondation, la promotion du programme Fulbright Canada-É.U., et maximiser l'impact des échanges dans le domaine de l'éducation entre le Canada et les États-Unis.

## ARTICLE 6

### Administration

1. Le Conseil engage un Directeur exécutif ainsi que du personnel administratif et de bureau, dont il fixe et acquitte les salaires et émoluments, et effectue telles autres dépenses qu'il juge nécessaires pour l'administration de la Fondation.

2. Le Conseil prend les règlements et établit les comités qu'il juge nécessaires pour la conduite des affaires de la Fondation.